

devons le plus de reconnaissance à Dieu, afin de répondre à la piété des chrétiens, il Nous a plu d'ouvrir en cette circonstance les célestes trésors à ceux qui prient Dieu pour Nous et lui rendent des actions de grâces. C'est pourquoi, soucieux d'augmenter la piété des fidèles et de procurer le salut des âmes, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, par ces présentes, valables pour cette année seulement, l'indulgence de la rémission plénière de leurs péchés, à tous ceux et à chacun des chrétiens inscrits dans le Tiers-Ordre Franciscain qui feront, pendant neuf jours, du 22 ou 30 mai inclusivement, des prières publiques, si c'est possible, ou du moins privées, et qui vraiment contrits et s'étant approchés des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie un des neuf jours, au choix de chacun, visiteront quelque église ou oratoire public et y prieront pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre sainte Mère l'Eglise. Ces indulgences, ils pourront les appliquer, par mode de suffrage, aux fidèles qui ont quitté cette vie unis à Dieu par la charité.

Et Nous voulons qu'aux exemplaires mêmes imprimés des Présentes lettres, pourvu qu'ils soient souscrits par un notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, soit ajoutée la même foi qu'on accorderait aux présentes si elles étaient produites.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 23 février de l'année 1897, de notre pontificat la dix-neuvième.

Pour S. Em.le Cardinal Macchi,
NICOLAS MARINI, *Substitut.*

Communication de la curie généralice. — “ Au mois de mai prochain, vingt-cinquième anniversaire de la prise d'habit du Souverain Pontife Léon XIII, glorieusement régnant, dans le Tiers-Ordre, les Tertiaires séculiers sont invités :

“ 1° A faire du 22 au 30 mai de l'année courante, des neuvaines de prières publiques si c'est possible, ou du moins, privées ; à s'approcher de la sainte communion, le 30 du même mois afin d'y prier le Seigneur pour le Souverain Pontife, disciple du Patriarche d'Assise et protecteur illustre de l'Ordre Séraphique.

“ 2° A faire à cette occasion, dans chaque Fraternité soumise à notre Obédience, des collectes ou offrandes pour le denier de saint Pierre qui nous seront transmises.